

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LES SEMELLES DOUARNENISTES

Siège social : 18 rue Berthelot 29100 Douarnenez
Association soumise à la Loi du 1^{er} juillet 1901
et au décret du 16 août 1901.

Ce règlement est destiné à compléter les statuts de l'Association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Le présent règlement est mis à disposition de l'ensemble des membres de l'association, consultable au siège social. Il s'applique à tous les membres de toutes les sections et est annexé aux statuts de l'Association.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'Association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent en priorité sur le règlement intérieur.

Les sections constituées au sein de l'Association pour l'organisation d'une ou plusieurs disciplines sportives sont dépourvues de la personnalité morale.

L'adhésion d'un membre est soumise au versement d'une cotisation, renouvelable chaque année, dont le montant sera proposé par le bureau de la section à l'Assemblée Générale ordinaire de section. Toute cotisation versée est définitivement acquise à l'association. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve de fournir une autorisation parentale.

Droits et devoirs des membres de l'Association

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'Association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'Association.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'Association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent en outre à respecter les règles de sécurité et de bon sens lorsqu'ils participent à une activité.

Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux assemblées générales, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Comité Directeur ainsi qu'au bureau de leur section, dans le respect des règles statutaires.

L'association est dirigée par un comité directeur composé :

- Des membres élus par l'assemblée générale de l'ensemble des adhérents (3 à 5 membres)
- Des Présidents de section, membres d'office du Comité Directeur

Les membres du Comité ainsi composé doivent élire : un Président, un Trésorier, un secrétaire.

- Le Président du Comité Directeur représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- Le Trésorier est chargé du regroupement comptable de l'ensemble de l'association en vue de produire les comptes aux instances compétentes
- Le Secrétaire tient le registre des délibérations, fait les déclarations réglementaires et tient le registre global des adhérents fournis par les sections

Le Comité Directeur prend en charge :

- Assurance de l'association
- Adhésion éventuelle à la FFCO, à charge pour chaque section d'affilier ses adhérents
- Demandes de subvention
- Etablit en fin de saison le bilan global de l'association toutes sections confondues
- Dresse le calendrier des manifestations en liaison avec les sections
- Répartit chaque année, à une date déterminée, les fonds disponibles entre les diverses sections, au vu du budget prévisionnel, du bilan de la saison écoulée et après présentation des livres comptables
- Conserve tous les justificatifs comptables de l'ensemble de l'association

Cas particulier des manifestations organisées par le Comité Directeur : à ce jour, une seule organisation à savoir les foulées.

Comptablement, l'organisation des foulées sera suivie par le Comité Directeur.

Chaque année, au plus tard le 1er juin, un appel aux volontaires sera organisé pour composer le comité d'organisation qui sera seul compétent pour prendre toutes décisions relatives à l'organisation des foulées.

Le Président de la section courses sera membre d'office de ce comité.

Les bénéfices de ces manifestations seront conservés par le Comité Directeur et reversé aux sections en fonction des besoins.

Autre cas : manifestation organisée par une section

Dans le cas où une manifestation serait organisée tant administrativement que financièrement par une section, le résultat (négatif ou positif) resterait à la charge de la section.

Section Marche

Les membres du bureau de la section sont élus par l'assemblée générale des marcheurs

Ces membres élus doivent élire : un Président, Un Trésorier, Un secrétaire

Les Présidents de section sont membres d'office du Comité Directeur

Section Courses

Les membres du bureau de la section sont élus par l'assemblée générale des coureurs

Ces membres élus doivent élire : un Président, Un Trésorier, Un secrétaire

Les Présidents de section sont membres d'office du Comité Directeur

Le Président de section est seul responsable de sa section

La section est autonome dans sa gestion financière. Elle doit toutefois, en fin de saison, fournir toutes les données comptables ainsi que toutes pièces justificatives pour archivage par le Comité Directeur

Le Président assure la liaison entre le comité directeur et ses adhérents

Le Président représente sa section à toutes les réunions du Comité Directeur

Le Trésorier de section :

Chaque section a son propre compte bancaire. Une délégation de signature sera faite pour chaque personne de la section ayant signature.

Il assure la tenue des comptes de la section, effectue les paiements et encaisse les recettes, tient le registre de comptabilité

il est tenu de remettre, en fin de saison, ses comptes ainsi que les justificatifs comptables au Comité Directeur pour contrôle et archivage.

Le secrétaire de section

assure le courrier

tient le registre des décisions de sa section

tient le fichier d'adhérents de la section

Chaque section peut mettre en place des règles internes venant en complément du présent règlement. Celles-ci doivent être conformes aux statuts et règlement intérieur, validées par l'Assemblée Générale de la section et communiquées à la direction du club qui vérifiera et validera leur conformité.

Les ressources de la section sont :

- Les cotisations des adhérents
- La part des subventions publiques allouées par le comité directeur selon les besoins, sur présentation d'un budget prévisionnel

Aucune section ne peut, individuellement, demander de subvention auprès d'organismes publics.

Tout matériel acheté par une section reste la propriété de l'association.

Règlement intérieur adopté en AGE du vendredi 8 avril 2022 à 19 h 30